

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mercredi 1er juin 2016 à 19 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 27/05/2016

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d’Affichage 3/06/2016

L’an deux mil seize et le premier juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, ~~Magali REYMONENQ~~, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, ~~Stéphane GIORDANENGO~~, Georges COPPIN, ~~Fabrice D’ANGELO~~, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENTS EXCUSES : Madame Magali REYMONENQ a donné procuration à Monsieur Yves PONS, Monsieur Stéphane GIORDANENGO a donné procuration à Madame Nadège MARIOTTINI-MASSE, Monsieur Fabrice D’ANGELO

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 44/2016

Objet : Nouveaux tarifs de locations et dégradations de la salle Christian Lefresne

Monsieur le Maire, Rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2008, le conseil a décidé de proposer la salle «Saint ROCH » dénommée salle "Christian Lefresne" située au quartier Saint Roch à la location.

Rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 2 mars 2010 le conseil avait précisé les tarifs pour la location de la salle ainsi que les tarifs en cas de dégradations de matériels.

Expose qu’aujourd’hui, il serait souhaitable de modifier le tableau des tarifs de location et les définir ainsi :

| | |
|--|------------|
| PERSONNES PROPRIETAIRES ET RESIDENTS SUR LA COMMUNE | 600.00 € |
| AUTRES CAS | 3 000.00 € |

et de préciser les tarifs en cas de dégradations pour :

Table cassée ou manquante :150 €, Chaise cassée ou manquante : 30 €, Extincteur à remplir ou manquant :150 €

Salle rendue mal nettoyée : 35 € de l’heure, Bris de vitre :100€ + facture de remplacement, Entretien du frigidaire :35 €, Dégât au barnum : 200€ + facture, Autres dégâts : 100€ + facture, Oui l’exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les montants ci-dessus détaillés pour la location. Demande que soit versé un chèque de caution d’un montant de 3 000€ à la signature d’un contrat de location établi entre la commune et le loueur.

- **Décide** également qu’en cas de dégradations, les tarifs seront appliqués pour rembourser le mobilier cassé et les différents problèmes constatés lors de l’état des lieux

Il sera également demandé aux loueurs une attestation d’assurance pour la réservation de ce local.

Au regard des problèmes récurrents nous demandons à tous les propriétaires et les résidents de nous fournir un justificatif pour le motif de la réservation qui devra concerner évidemment un propriétaire ou un habitant de Blausasc pour le tarif à 600€.

Délibération n° 45/2016

Objet : Nouveaux tarifs de location et en cas de dégradation salle Dassé - au Col Pelletier et salle de la mairie (location journée uniquement)

Monsieur le Maire, Rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 24 novembre 2005, le conseil a décidé de proposer la salle Dassé située au Col Pelletier à la location. En séance du 13 juin 2013 la location de la salle de la mairie a également été proposée aux mêmes tarifs que la salle Dassé.

Rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 2 mars 2010 le conseil avait précisé les tarifs pour la location de la salle Dassé ainsi que les tarifs en cas de dégradations de matériels de ladite salle. Les tarifs de la salle de la mairie étant notés sur la délibération du 13/06/2013.

Expose qu’aujourd’hui, il serait souhaitable de modifier le tableau des tarifs de location et les définir ainsi pour les 2 salles : Salle de la mairie et Salle Dassé

| | |
|--|----------|
| PERSONNES PROPRIETAIRES ET RESIDENTS SUR LA COMMUNE | 150.00 € |
| AUTRES CAS | 600.0 |

et de préciser les tarifs en cas de dégradations pour : Table cassée ou manquante :150 €, Chaise cassée ou manquante : 30 €, Extincteur à remplir ou manquant :150 €, Salle rendue non nettoyée :35 € de l’heure, Bris de vitre :100€ + facture de remplacement, Entretien du frigidaire :35 €, Plaque plafond : 30 €, Dégât au barnum :200€ +

facture, Autres dégâts :100€ + facture. Etant précisé que la salle de la mairie est proposée à la location la journée sauf pour le réveillon du 31 décembre. Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les montants ci-dessus détaillés pour la location. Demande que soit versé un chèque de caution d'un montant de 1 000€ à la signature d'un contrat de location établi entre la commune et le loueur.

- **Décide** également qu'en cas de dégradations, les tarifs seront appliqués pour rembourser le mobilier cassé et les différents problèmes constatés lors de l'état des lieux. Il sera également demandé aux loueurs une attestation d'assurance pour la réservation de ce local. Au regard des problèmes récurrents nous demandons à tous les propriétaires et les résidents de nous fournir un justificatif pour le motif de la réservation qui devra concerner évidemment un propriétaire ou un habitant de Blausasc pour le tarif à 150€.

Délibération n° 46/2016

Objet : vacance de poste adjoint technique 2ème classe - mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; **VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ; **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; **CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de prévoir le remplacement d'un adjoint technique territoriale de 2^{ème} classe à temps non complet qui cessera ses fonctions pour cause de retraite, et pour ce faire de publier une vacance d'emploi pour ce poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le poste mis à la vacance est un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 8 h 00, l'agent sera rémunéré à l'indice brut 297/indice majoré 309. Le poste est à pourvoir à compter de la rentrée scolaire 2016.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juin 2016 se présente ainsi :

| Catégorie | Cadres d'emplois/grades | Effectifs budgétaires | Dont temps non complet | Postes non pourvus |
|----------------------------------|--|-----------------------|------------------------|--------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 5 | 1 | 0 |
| C | Adjoint administratif Principal de 2ème cl | 1 | 0 | 0 |
| C | Adjoint administratif de 2ème classe | 4 | 1 | 0 |
| FILIERE ANIMATION | | 1 | 0 | 0 |
| C | Adjoint d'animation 2ème classe | 1 | 0 | 0 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 15 | 3 | 1 |
| C | Adjoint technique principal 1ère classe | 1 | 0 | 0 |
| C | Adjoint technique 1ère classe | 2 | 0 | 0 |
| C | Adjoint technique 2ème classe | 11 | 3 | 1 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | 1 | 0 | 0 |
| C | Garde-champêtre Principal | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | | 22 | | |

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **Autorise** M. le maire à effectuer la vacance de poste d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, - **Autorise** M. le maire à effectuer les démarches nécessaires afin que la poste soit pourvu pour la rentrée scolaire 2016-2017, - **Valide** le tableau des effectifs au 1er juin 2016 - **a pris note** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice 2016.

Délibération n° 47/2016

Objet : Décision modificative n° 1 au budget communal

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter une correction au **budget communal 2016**. En effet les crédits budgétaires disponibles ne sont pas suffisants sur certains articles en fonctionnement et en investissement. Afin de régulariser certaines opérations, une décision modificative est donc nécessaire

| Désignation | Dépenses | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | |
| D 6413 Personnel non titulaire | - 10 000.00 € | |
| TOTAL CHAPITRE 012 charges de personnel | 923 300.00 € | |
| D 673 Titres annulés (exercices antérieurs) | | + 10 000.00 € |
| TOTAL CHAPITRE 67 charges exceptionnelles | | 19 000.00 € |

| Désignation | Dépenses | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | |
| D 2184 Mobilier | - 1 000.00 € | |
| TOTAL CHAPITRE 21 immobilisations corporelles | 2 281 315.00 € | |
| 165 Dépôts et cautionnements reçus | | + 1 000.00 € |
| TOTAL CHAPITRE 16 remboursement d'emprunts | | 160 973.01 € |

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, , Après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des écritures comptables concernant le budget 2016, **à l'unanimité,- approuve** la décision modificative n° 1 du budget commune :

| Désignation | Dépenses | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | |
| D 6413 Personnel non titulaire | - 10 000.00 € | |
| TOTAL CHAPITRE 012 charges de personnel | 923 300.00 € | |
| D 673 Titres annulés (exercices antérieurs) | | + 10 000.00 € |
| TOTAL CHAPITRE 67 charges exceptionnelles | | 19 000.00 € |

| Désignation | Dépenses | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | |
| D 2184 Mobilier | - 1 000.00 € | |
| TOTAL CHAPITRE 21 immobilisations corporelles | 2 281 315.00 € | |
| 165 Dépôts et cautionnements reçus | | + 1 000.00 € |
| TOTAL CHAPITRE 16 remboursement d'emprunts | | 160 973.01 € |

Délibération n° 48/2016

Objet : Modification du bail à CCMT

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose que la Commune de BLAUSASC a actuellement donné à bail un local commercial sis à la POINTE DE BLAUSASC à la SAS CCMT venant aux droits de la SARL HARMONY BIEN ETRE initialement à usage exclusif d'activités de hammam, sauna et SPA auxquelles ont été adjointes consécutivement à une délibération du 18 novembre 2014 avec effet au 1er novembre 2014 les activités suivantes : yoga médecine chinoise, centre de formation modelage corporel, body painting, maquillage longue durée avec interdiction de céder ces nouvelles activités à son cessionnaire éventuel. Les représentantes de la SAS CCMT ont pris contact avec la Commune pour avoir la possibilité d'adoindre une nouvelle activité à savoir l'exploitation d'un appareil cellulaire de type M6 susceptible d'apporter un atout supplémentaire à leur commerce sans porter atteinte aux droits des autres personnes exerçant leurs activités au sein du centre esthétique de LA POINTE. Aussi, vous est-il demandé de m'autoriser à régulariser avec la SAS CCMT un avenant à bail aux fins d'adjonction de cette nouvelle activité qui comme les nouvelles activités autorisées en 2014 ne pourra qu'être exploitée par la seule SAS

CCMT. Le Conseil Municipal, Ouï le Maire en son rapport, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Demande** le retrait de cette délibération, - **Demande** un nouveau plan de fonction avec cellule M6 et de gestion

Délibération n° 49/2016

Objet : Cession de bail de M. Philippe TONET "L'Ecailler des Vallées"

Monsieur le Maire Rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a régularisé un bail commercial pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2024 avec Monsieur Philippe TONET en vue de la location de la supérette située sur le territoire communal. Monsieur Philippe TONET a manifesté le désir de céder son fonds de commerce à Monsieur Nicolas GONELLA agissant pour compte de la Société en formation la SARL NOLAN. Le Conseil Municipal est amené à accepter le principe de la cession en sa qualité de bailleur de Monsieur TONET. Aucun motif ne s'opposant à cette cession et compte tenu de la nécessité de maintenir au sein du village l'exploitation du commerce objet du bail susvisé, il est demandé au Conseil de m'autoriser à signer un avenant au bail de location de la supérette avec Monsieur Nicolas GONELLA agissant pour compte de la SARL NOLAN en formation. Ouï le Maire à son rapport. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location de la supérette avec Monsieur Nicolas GONELLA agissant pour compte de la société en formation la SARL NOLAN ainsi que tous actes subséquents.

Délibération n° 50/2016

Objet : cession de bail de Mme Anita VOLPINI "L'indika" Tif"

Monsieur le Maire Rapporteur La Commune de BLAUSASC a donné à bail à Madame Anita VOLPINI un local développant une superficie de 36,50 m² à la POINTE DE BLAUSASC, ledit bail ayant pris effet le 1^{er} septembre 2011 pour expirer le 31 août 2020. Madame VOLPINI a indiqué à la Commune qu'elle souhaitait transférer son fonds de commerce à Madame Sabrina BLANC née BOIVIN. En l'état des termes du bail, la Commune de BLAUSASC doit donner son accord à cette cession. Au regard de l'intérêt du maintien d'une activité commerciale dans le secteur de LA POINTE DE BLAUSASC et dès lors que rien ne s'oppose à cette cession, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à bail avec Madame Sabrina BLANC née BOIVIN. Ouï le Maire en son rapport Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail entre la Commune de BLAUSASC et Madame Sabrina BLANC née BOIVIN

Délibération n° 51/2016

Objet : Attribution du lot n° 1 Fouan

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 12/2016 du 13 avril 2016 vous l'avez autorisé à mettre en vente la parcelle A2.905p1 au quartier Fouan, zone UC du PLU, constituant le lot n° 1. Cette parcelle développe une superficie totale de 766 m². Le prix est fixé à 80 000 € (quatre-vingts mille euros). Conformément aux termes du règlement de consultation également approuvé lors du conseil municipal du 13 avril 2016, une annonce concernant les ventes a été publiée dans le quotidien "Nice Matin", affichée sur les panneaux de la mairie et de la mairie annexe, et a été mise en ligne sur le site de la commune. La remise des offres avait été fixée au 17/05/2016 à 16 h 00. Deux dossiers ont été réceptionnés en mairie pour ce lot. Le comité technique qui s'est réuni pour réaliser l'analyse des offres ainsi reçues a sélectionné le projet de : **Monsieur COLLAS Sébastien et Madame Marjorie COLLAS** Ce projet répondant aux termes du règlement de consultation. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Valide** le choix du comité technique en ce qui concerne l'attributaire du lot n° 1 Fouan qui sont M. et Mme COLLAS Sébastien et Marjorie - **Autorise** M. le Maire à vendre la parcelle A2.905p1 située au quartier Fouan, zone UC du PLU constituant le lot n° 1 pour une superficie de 766 m² aux attributaires cités ci-dessus au prix de 80 000 € (quatre-vingts mille euros), **Autorise** à M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette cession, **Dit** que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge des acquéreurs

Délibération n° 52/2016

Objet : Attribution du lot n° 2 Fouan

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 12/2016 du 13 avril 2016 vous l'avez autorisé à mettre en vente la parcelle A2.905p2 au quartier Fouan, zone UC du PLU, constituant le lot n° 2. Cette parcelle développe une superficie totale de 766 m². Le prix est fixé à 80 000 € (quatre-vingts mille euros). Conformément aux termes du règlement de consultation également approuvé lors du conseil municipal du 13 avril 2016, une annonce concernant les ventes a été publiée dans le quotidien "Nice Matin", affichée sur les panneaux de la mairie et de la mairie annexe, et a été mise en ligne sur le site de la commune. La remise des offres avait été fixée au 17/05/2016 à 16 h 00. Deux dossiers ont été réceptionnés en mairie pour ce lot. Le comité technique qui s'est réuni pour réaliser l'analyse des offres ainsi reçues a sélectionné le projet de : **Monsieur Abdel HASSEN et Madame Cindy CONTRERAS** Ce projet répondant aux termes du règlement de consultation. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Valide** le choix du comité technique en ce qui concerne l'attributaire du lot n° 2 Fouan qui sont M. Abdel HASSEN et Mme Cindy CONTRERAS - **Autorise** M. le Maire à vendre la parcelle A2.905p2 située au quartier Fouan, zone UC du PLU constituant le lot n° 2 pour une superficie de 766 m² aux attributaires cités ci-dessus au prix de 80 000 € (quatre-vingts mille euros), **Autorise** à M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette cession, - **Dit** que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge des acquéreurs

Délibération n° 53/2016

Objet : Attribution du lot n° 3 Le Cannet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 13/2016 du 13 avril 2016 vous l'avez autorisé à mettre en vente la parcelle B1.74p1 au quartier Le Cannet - zone UD du PLU, constituant le lot n° 3. Cette parcelle développe une superficie totale de 754 m². Le prix est fixé à 35 000 € (trente-cinq mille euros). A noter que le lot n° 3 a une servitude de tréfonds pour l'assainissement collectif de la commune. Conformément aux termes du règlement de consultation également approuvé lors du conseil municipal du 13 avril 2016, une annonce concernant les ventes a été publiée dans le quotidien "Nice Matin", affichée sur les panneaux de la mairie et de la mairie annexe, et a été mise en ligne sur le site de la commune. La remise des offres avait été fixée au 17/05/2016 à 16 h 00. Deux dossiers ont été réceptionnés en mairie pour ce lot. Le comité technique qui s'est réuni pour réaliser l'analyse des offres ainsi reçues a sélectionné le projet de : **Monsieur et Madame FERALIS-GONZALES Franck et Elodie** Ce projet répondant aux termes du règlement de consultation. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Valide** le choix du comité technique en ce qui concerne l'attributaire du lot n° 3 Le Cannet qui sont M. et Mme FERALIS-GONZALES Franck et Elodie - **Autorise** M. le Maire à vendre la parcelle B1.74p1 située au quartier Le Cannet, zone UD du PLU constituant le lot n° 3 pour une superficie de 754 m² aux attributaires cités ci-dessus au prix de 35 000 € (trente-cinq mille euros), **Autorise** à M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette cession, **Dit** que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge des acquéreurs

Délibération n° 54/2016

Objet : Attribution du lot n° 4 Le Cannet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 13/2016 du 13 avril 2016 vous l'avez autorisé à mettre en vente la parcelle B1.74p2 au quartier Le Cannet - zone UD du PLU, constituant le lot n° 4. Cette parcelle développe une superficie totale de 756 m². Le prix est fixé à 35 000 € (trente-cinq mille euros). A noter que le lot n° 4 a une servitude de tréfonds pour l'assainissement collectif de la commune et pour le passage de l'assainissement de Madame Laetitia PERLO Conformément aux termes du règlement de consultation également approuvé lors du conseil municipal du 13 avril 2016, une annonce concernant les ventes a été publiée dans le quotidien "Nice Matin", affichée sur les panneaux de la mairie et de la mairie annexe, et a été mise en ligne sur le site de la commune. La remise des offres avait été fixée au 17/05/2016 à 16 h 00. Quatre dossiers ont été réceptionnés en mairie pour ce lot.

Le comité technique qui s'est réuni pour réaliser l'analyse des offres ainsi reçues a sélectionné le projet de :

Monsieur Michael JEANNETTE et Madame Nelly VERON Ce projet répondant aux termes du règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Valide** le choix du comité technique en ce qui concerne l'attributaire du lot n° 4 Le Cannet qui sont Monsieur Michael JEANNETTE et Madame Nelly VERON
- **Autorise** M. le Maire à vendre la parcelle B1.74p2 située au quartier Le Cannet, zone UD du PLU constituant le lot n° 4 pour une superficie de 756 m² aux attributaires cités ci-dessus au prix de 35 000 € (trente-cinq mille euros),
- **Autorise** à M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- **Dit** que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge des acquéreurs

Délibération n° 55/2016

Objet : dotation cantonale 2015 : modification des travaux

Monsieur le Maire, Rappelle que par délibération n° 67/2015 du 28 septembre 2015 relative à la dotation cantonale de 2015, des travaux avaient été prévus pour un montant total HT de 273 765.50 €. Or, il s'avère que certains de ces travaux ne seront pas réalisés dans l'immédiat. Il convient donc de préciser les travaux relevant de la dotation cantonale 2015 :

| TRAVAUX | MONTANT EN EUROS H.T. |
|--|-----------------------|
| Création d'un dos d'âne enrobés à la Pointe de Blausasc - école maternelle | 5 160.00 |
| Création d'un dos d'âne enrobés route du cimetière et Point à temps quartier Tuban | 7 075.00 |
| Création parking public La Pointe de Blausasc | 125 130.00 |
| Trottoirs La Pointe de Blausasc | 51 325.00 |
| TOTAL | 188 690.00 |

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Accepte la modification des travaux telle qu'elle est détaillée plus haut pour un montant total de 188 690 € HT,
- Autorise M. le Maire à demander le versement de la dotation cantonale dont la part attribuée à la commune s'élève à 107 607 €

Délibération n° 56/2016

Objet : Création d'une piste cyclable - modification des subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 16/2016 du 13 avril 2016 le conseil l'a autorisé à faire réaliser une piste cyclable reliant le village au Pôle sportif du Col Pelletier, pour un montant des travaux estimés à 171 980.00 € HT. Le plan de financement de cette opération doit subir une révision et se présente ainsi :

| | |
|--|-------------------|
| - Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur pour un montant de | 50 000,00 € |
| - Au titre des amendes de Police 2016 : 30 % | 36 594.00 € |
| - Monsieur le Député GUIBAL Jean-Claude (réserve parlementaire) | 4 000.00 € |
| - Conseil Départemental | au plus fort taux |

Le solde restant étant à la charge de la commune représentera au minimum 20 % du montant HT des travaux sachant que le montant des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant des travaux. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Autorise** M. le Maire à demander les subventions détaillées plus haut sans que le montant total des aides publiques ne dépasse 80 % du montant estimé des travaux

Délibération n° 57/2016

Objet : construction de vestiaires - modification des subventions et autorisation de lancer un MAPA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 17/2016 vous l'avez autorisé à faire procéder à la construction de vestiaires au stade "Joseph Merceron Vicat". Il est à noter que dans l'ancien canton de l'Escarène, Blausasc est la seule commune à pouvoir avoir ce stade de football à 11 et de rugby à 15. Cette structure avec éclairage aux normes de la FFF est habilitée à recevoir des équipes sportives jusqu'en DHR. La seule lacune de cette structure sportive sont les vestiaires qui existent depuis plus de 30 ans. L'estimation de cette opération s'élève à 234 519.60 € HT.

Il est souhaitable de réviser le plan de financement qui se présente désormais ainsi :

| | |
|---|-------------------|
| - l'Etat au titre de la DETR 10 % | 23 451.96 € |
| - le Conseil Régional Provence Alpes-Côtes d'Azur | 50 000.00 € |
| - le Conseil départemental | au plus fort taux |

Le solde restant étant à la charge de la commune représentera au minimum 20 % du montant HT des travaux sachant que le montant des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant des travaux.

De plus, Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée l'autorise à procéder au lancement d'un MAPA pour la construction de vestiaires au stade "Joseph Merceron Vicat". Il précise que par délibération n°44/2013 du 13 juin 2013 l'assemblée l'a autorisé à missionner le cabinet Camous et Kegel en qualité d'architectes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Autorise** M. le Maire à demander les subventions détaillées plus haut sans que le montant total des aides publiques ne dépasse 80 % du montant estimé des travaux - **Autorise** M. le maire à lancer un MAPA pour cette opération

Délibération n° 58/2016

Objet : changement de système de chauffage à la mairie - agrandissement de la salle du rez-de-chaussée avec aménagement pour l'accessibilité des handicapés - désignation du cabinet d'architecte et autorisation de lancer un MAPA

Monsieur le Maire informe que l'ensemble du bâtiment de la mairie est actuellement chauffé par des convecteurs électriques vieillissants, très énergivores. Dans le but de réduire la facture d'électricité il propose à l'assemblée qu'un nouveau système de chauffage répondant aux normes RT 2012 soit installé. En même temps, il conviendrait d'agrandir la salle de la mairie du rez-de-chaussée et par la même de modifier l'entrée afin que les personnes à mobilité réduite puisse y accéder. Dans le même état d'esprit un toilette handicapé serait installé. Le cabinet Kegel et Camous qui s'est auparavant occupé de la construction de la mairie est désigné en qualité d'architectes pour ces travaux. Le coût du réaménagement de la mairie comprenant l'accès PMR ainsi que la modification du système de chauffage est estimé à 185 112.00 € HT en travaux non compris les honoraires des intervenants extérieurs (bureau de contrôle, ingénieur béton, architecte). Concernant la création des sanitaires PMR l'estimation s'élève à 19 489.00 €.

En ce qui concerne ces travaux des subventions seront demandées au titre du soutien à l'investissement public local (SIPL) au plus fort taux ainsi qu'auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au plus fort taux sans que le total des subventions ne dépassent 80 % du montant des travaux. Ces deux opérations seront financées par un prêt à taux zéro souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur 20 ans, sans frais de dossier. Afin de réaliser ces travaux, il convient de m'autoriser à lancer un MAPA alloti. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - **Approuve** la modification du système de chauffage aux normes RT 2012 ainsi que l'agrandissement de la salle de la mairie et l'accès PMR dont les travaux sont estimés à 185 112.00 € HT hors honoraires des intervenants extérieurs (bureau de contrôle, ingénieur béton, architecte), ainsi que la création de sanitaires PMR pour un montant de travaux estimés à 19 489.00 € HT, - **Autorise** M. le maire à effectuer toutes les démarches obligatoires relatives au droit des sols, - **Autorise** M. le maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) alloti afin de faire réaliser les travaux, - **Autorise** M. le maire à demander des subventions auprès du fonds de soutien à l'investissement public local au plus fort taux ainsi qu'auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur au plus fort taux sans que le total des subventions ne dépasse 80 % du montant des travaux - **Autorise** M. le Maire à signer le prêt à taux zéro et tous les documents y afférents auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Délibération n° 59/2016

Objet : Règlement intérieur des structures périscolaires, des transports et tarifs des cantines scolaires

M. le Maire expose que le règlement intérieur des structures périscolaires est modifié pour la rentrée 2016/2017 Il rappelle que les modalités du règlement sont conformes aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles. Ce règlement définit les temps périscolaires qui ont pour mission d'accueillir les enfants des écoles de la commune de Blausasc durant le temps de cantine et l'après-midi après la classe ainsi que les règles de garderie, de restaurant et des transports périscolaires. (Règlement joint à la délibération).

Fonctionnement des services Périscolaires (*pas de changement*) **Accueil du matin** : Horaires : Ecole de la Pointe- Garderie gratuite :7h30 – 8h20 **Accueil du midi** : - Fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis -Cantine et service animation (ANIM) à l'école élémentaire -Cantine à l'école maternelle - École élémentaire : 12h00 à 13h20- École maternelle : 11h30 à 13h05 **Accueil périscolaire : activité gratuite** (*pas de changement*)

École élémentaire : Lundi 15h30 – 16h30 - Mardi jeudi et vendredi 15h00 – 16h30

École maternelle : Lundi mardi jeudi et vendredi 15h30 – 16h15

Accueil du soir : *École de La Pointe* - Garderie payante :16h15 - 18h30 (école maternelle) - 16h30 - 18h30 (école élémentaire

Ces différents services fonctionnent les jours scolaires, le service de restauration ne sera pas assuré le mercredi midi.

Expose que la Société SNRH étant attributaire du marché de restauration en liaison froide, le montant des repas sera facturé comme suit. Pour les enfants de l'école maternelle : Il sera facturé aux parents : **3.15 € TTC**. Pour les enfants de l'école élémentaire : Il sera facturé **3.60 € TTC**. Pour les enfants inscrits dans notre commune à titre dérogatoire : le tarif appliqué sera d'un montant de **5.70 €** pour l'école maternelle et de **6.20 €** pour l'école élémentaire. Le repas adulte sera facturé à : **4.20 € TTC** Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire en son rapport, et avoir délibéré, **à l'unanimité, Décide** d'adopter pour l'année 2016-2017 le règlement intérieur tel que présenté ci dessus **Prend** acte des nouveaux tarifs de cantine :

pour les enfants de la commune :

- 3.15 € TTC pour l'école maternelle
- 3.60 € TTC pour l'école élémentaire
- 4.20 € pour les repas adulte

pour les enfants inscrits à titre dérogatoire :

- 5.70 € pour l'école maternelle
- 6.20 € pour l'école élémentaire

Délibération n° 60/2016

Objet : ouverture d'une ferme pédagogique à Blausasc - gestion de la billetterie et vente de divers produits donnés à l'association La Blausascoise

Monsieur le Maire rapporteur, la ferme pédagogique va ouvrir le plus rapidement possible, dès que les derniers travaux d'aménagement seront terminés. La billetterie ainsi que la vente de tout produits, y compris les glaces et boissons, et autres seront donnés en gestion à la Blausascoise. Une convention sera signée dans ce sens. Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire, et avoir délibéré, **à l'unanimité, - Autorise** l'ouverture de la ferme pédagogique le plus rapidement possible,- **Autorise** la gestion de la billetterie et la vente de tout produits, y compris les glaces et boissons soit donnée à la Blausascoise - **Autorise** M. le maire à signer une convention avec la Blausascoise dans ce sens.

Délibération n° 61/2016

Objet : Dénomination du parking situé proche de l'immeuble du 8 bis quartier Lottier

Monsieur le Maire, expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales. De ce fait, - Propose que le parking situé proche de l'immeuble "Les jardins de Blausasc" situé au 8 bis quartier Lottier soit nommé : « **Parking Jeannot Bérenghier** » en hommage à cet ancien adjoint au maire. Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire, et avoir délibéré, **à l'unanimité, -Adopte** la dénomination du parking situé à côté du 8 bis quartier Lottier « **Parking Jeannot Bérenghier** »

Délibération n° 62/2016

Objet : Autorisation donnée au maire de déposer une DP pour le réaménagement du four à pain

Monsieur le Maire, expose le four à pain communal du village nécessite quelques travaux de réhabilitation : rehaussement et réfection de la toiture du bâtiment. Pour ce faire il est nécessaire de déposer une déclaration préalable. Les travaux seront réalisés par les employés de la mairie en régie. Après avoir ouï le maire en son rapport, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, -Autorise** M. le Maire à déposer une DP pour les travaux de réhabilitation de la toiture du four à pain, - **Autorise** M. le maire à faire effectuer les travaux par les employés municipaux

Délibération n° 63/2016

Objet : achat de parcelles à Denis Ocelli au Collet Martin

Monsieur le Maire rapporte dans le cadre du réaménagement du hameau du Collet Martin, et afin de sécuriser l'accès de tous les secours, la commune achète les terrains de Monsieur Denis OCCELLI, provenant de la parcelle 1609 :-

une parcelle B d'environ 527 m² et une parcelle C d'environ 140 m², le tout pour un montant de 56 431 € (cinquante six mille quatre cent trente et un euros). Cette acquisition permettra une accessibilité à tous les véhicules de secours, ainsi qu'une mise en place d'une aire de retournement au niveau de la borne à incendie qui sera déplacée, ainsi que la création d'un parking . Le four à pain du hameau fait également parti de cet achat. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,- Autorise** Monsieur le Maire à acquérir au prix de 56 431 € (cinquante six mille quatre cent trente et un euros) les parcelles de terrains provenant de la parcelle 1609 soit une parcelle B d'environ 527 m² et une parcelle C d'environ 140 m² appartenant à Monsieur Denis OCCELLI, - **Autorise** M. le Maire à signer l'acte administratif, étant précisé que les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Délibération n° 64/2016

Objet : Election d'un adjoint aux écoles et mise à jour du tableau des adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Anne-Marie SAMBE en date du 1^{er} juillet 2015 le poste d'adjoint est resté vacant. Ainsi, il conviendrait de réorganiser le tableau des adjoints du conseil municipal. Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de bien vouloir adopter les propositions suivantes : -constater la vacance du poste laissée par Mme Anne-Marie SAMBE -procéder à l'élection réglementaire au sein du conseil municipal d'un adjoint afin de pouvoir le poste vacant. Ces propositions ayant été adoptées, M. le Maire lance un appel à candidature pour ce poste. Madame Coralie SEYTRE LAUDEBAT fait acte de candidature pour ce poste d'adjoint. Conformément aux dispositions réglementaires du CGCT, il est procédé à l'élection de l'adjoint à bulletin secret : Dépouillement du vote - 1er tour de scrutin

| | |
|---|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 15 |
| Présents | 13 |
| Pouvoirs | 02 |
| Votants | 15 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 15 |
| Blanc/ Nul | 0 |
| Suffrages exprimés | 15 |
| A obtenu | 15 |

Madame Coralie SEYTRE LAUDEBAT, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée adjointe au Maire et est installée dans ses fonctions au 1er juin 2016.

A l'issue de cette élection et des modifications enregistrée, le tableau des adjoints est réparti comme suit :

| | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| 1 ^{er} adjoint au maire | Madame Evelyne LABORDE |
| 2 ^{ème} adjoint au maire | Monsieur Yves PONS |
| 3 ^{ème} adjoint au maire | Monsieur Gilbert CAISSON |
| 4 ^{ème} adjoint au maire | Madame Coralie SEYTRE LAUDEBAT |

Délibération n° 65/2016

Objet : Dénomination du parking devant la crèche communautaire - Pointe de Blausasc

Monsieur le Maire, Expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales De ce fait, - Propose que le parking devant la crèche communautaire « ***Lu Nistou de La Poucha*** » soit nommé « ***Parking Lu Nistou de la Poucha*** » Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire, et avoir délibéré, **à l'unanimité, -Adopte** la dénomination du parking situé devant la crèche « ***Lu Nistou de La Poucha*** »